

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 novembre 2015

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3897-2014.

Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution (HQT et HQD) – Mécanisme de réglementation incitative (MRI).

Demande par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.), aux fins de permettre la réception de leur mémoire après le délai.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement au Tribunal de permettre la réception de leur mémoire qui fut déposé hier au *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie à 16h24, alors que le délai prévu était à midi ce même jour. Le greffe nous a avisés que ce dépôt avait été refusé en raison du délai.

Nous informons la Régie des circonstances spéciales qui ont amené ce dépassement de délai : la connexion *Internet* du soussigné a cessé totalement de fonctionner, d'abord totalement du mercredi 4 novembre 2015 au samedi 7 novembre 2015. Puis elle a pu fonctionner de manière très intermittente à seulement deux reprises le dimanche 8 novembre 2015, après quoi il y avait déconnexion. Puis à cinq reprises le lundi 9 novembre 2015, après quoi il y avait déconnexion de nouveau, jusqu'à ce que le problème ait pu être réparé sur place le lundi 9 novembre 2015 dans les minutes qui ont précédé le dépôt du mémoire de SÉ-AQLPA auprès de la Régie. Durant cette période, malgré un calendrier réglementaire très chargé, le soussigné a dû faire usage d'ordinateurs externes dans des centres de service pour envoyer et recevoir des courriels (notamment avec ses collègues de l'équipe de travail de SÉ-AQLPA), pour avoir accès à *Internet* et notamment pour déposer des documents sur le SDÉ de la Régie. Le soussigné n'avait aussi pas accès à une connexion *wifi*. En tout, le soussigné a fait appel à quatre techniciens informatiques pour tenter d'identifier la source du problème de connexion. D'abord, il a fait appel à un technicien de son serveur informatique, lequel après

différents essais a diagnostiqué que le problème ne provenait pas du serveur. Le soussigné a ensuite fait appel à un technicien privé, à deux reprises, lequel a tenté d'identifier plusieurs sources possibles de la déconnexion. Le soussigné a notamment été amené à remplacer son modem et ses câbles, mais sans effet. Parallèlement, le soussigné a fait appel à un troisième technicien qui s'est assuré qu'aucun virus n'affectait le contenu de l'ordinateur. Enfin, le soussigné a fait appel à un technicien de Bell Canada, d'abord par téléphone, puis chez le soussigné le lundi 9 novembre 2015 (aucune date de visite n'ayant pu être arrangée plus tôt). Celui-ci a diagnostiqué un problème de ligne téléphonique qu'il a pu résoudre en faisant reconfigurer cette ligne à distance à la centrale de Bell Canada le lundi 9 novembre 2015 un peu avant 16h. **Le technicien était présent, en train de travailler sur la connexion de l'ordinateur du soussigné, au moment où celui-ci a réussi à procéder à un dernier échange de courriel et de document avec son analyste au dossier R-3897-2014 (sinon il aurait été nécessaire de quitter les lieux pour le faire de nouveau à partir d'un ordinateur externe).** Le dépôt final du mémoire au dossier R-3897-2015 a été effectué sur le SDÉ de la Régie quelques minutes à peine après que le technicien de Bell Canada eut reconfiguré la ligne téléphonique et quitté les lieux.

Malgré ces conditions informatiques difficiles et le calendrier réglementaire chargé, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* soumettent respectueusement avoir été en mesure de produire un mémoire fouillé, présentant une proposition complète et articulée qui, nous le croyons sincèrement, saura être utile à la Régie. Ce mémoire est cosigné par Monsieur Jacques Fontaine, analyste, et par le soussigné à titre de procureur. Il contient en effet tant une analyse des enjeux et une proposition qu'une argumentation, notamment juridique, faisant état de certains encadrements législatifs que le futur mécanisme de réglementation incitative (MRI) devra respecter. *(Ces aspects argumentatifs et juridiques étaient inclus d'avance au mémoire afin de faciliter la compréhension des choix effectués et des recommandations soumises, le tout par courtoisie envers la Régie et les participants).* SÉ-AQLPA soulignent par ailleurs qu'elles sont un des seuls intervenants à caractère environnemental au présent dossier.

Le mémoire a, le 9 novembre 2015 peu après sa transmission à la Régie, été également transmis électroniquement à tous les participants.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous prions respectueusement la Régie de permettre la réception du mémoire de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. Les intervenants au dossier R-3897-2014.